

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 13 Juin 1931

Vu l'engagement en date du 28 août 1932 pris par le Conseil Municipal de Plerguer

Arrête:

Article premier

Le vieux frêne situé dans la cour de l'abbaye du Tronchet, à Plerguer (Ille-et-Vilaine)

Tronchet



est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine et au maire de Plerguer qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~pour ce qui concerne l'exécution de l'arrêté~~

Paris, le 18 OCTO 1932

H. N. L.

148-483-J. 4718-30. [26009]